

FORUM
DROIT D'AUTEUR
À L'ÈRE
NUMÉRIQUE

ENJEUX ET PERSPECTIVES

CAHIER
DU PARTICIPANT

12 et 13 mai 2016

**La tenue du forum *Droit d'auteur à l'ère numérique*:
enjeux et perspectives s'inscrit dans le cadre du Plan culturel numérique du Québec.**

Organisation

Ministère de la Culture et des Communications
Gouvernement du Québec

Coordination

Direction du statut de l'artiste, de la sensibilisation et de la formation aux arts et à la culture,
ministère de la Culture et des Communications
Responsable : Josée Blackburn, directrice
Coordonnatrice : Nicole Rozon, conseillère

Collaboration

Chaire de gestion des arts Carmelle et Rémi-Marcoux, HEC Montréal

**Nous remercions les membres du comité scientifique pour leurs précieux conseils
et leur contribution à la préparation du programme :**

Josée Blackburn, présidente du comité, Direction du statut de l'artiste, de la sensibilisation
et de la formation aux arts et à la culture, ministère de la Culture et des Communications

Georges Azzaria, professeur, Faculté de droit, Université Laval

Claude Brunet, avocat et associé principal, Norton Rose Fulbright

Victor Dzomo-Silinou, conseiller, Direction du statut de l'artiste, de la sensibilisation
et de la formation aux arts et à la culture, ministère de la Culture et des Communications

Jonathan Roberge, professeur, Centre Urbanisation Culture Société,
Institut national de la recherche scientifique (INRS)

Nicole Rozon, secrétaire du comité, Direction du statut de l'artiste, de la sensibilisation
et de la formation aux arts et à la culture, ministère de la Culture et des Communications

La présente publication a été rédigée par le ministère de la Culture et des Communications.

Coordination : Direction du statut de l'artiste, de la sensibilisation et de la formation aux arts et à la culture

Édition : Ministère de la Culture et des Communications

La publication est accessible sur le site Web du ministère de la Culture
et des Communications : www.mcc.gouv.qc.ca

Dépôt légal : 2016

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN imprimé : 978-2-550-75631-6

PDF : 978-2-550-75632-3

© Gouvernement du Québec, 2016

La titularité des droits d'auteur sur les photographies contenues dans le présent cahier appartient à leurs auteurs. Par conséquent, il est interdit de les reproduire, de les publier ou de les communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, sans leur autorisation.

■ ■

■ ■ ■ ■

■ ■ ■

■

■

MOT DE LA SOUS-MINISTRE



Les innovations technologiques exercent une influence déterminante sur nos vies. Si le numérique offre des occasions permettant de rendre accessible une vaste offre culturelle à un large public, il transforme aussi des modèles établis, notamment en matière de droit d'auteur.

En tant qu'acteurs confirmés de la chaîne culturelle québécoise, vous êtes interpellés par cette question. Je vous invite donc à faire de ce forum votre espace de dialogue, à mener une réflexion de fond et à élever le débat avec l'objectif de dégager des pistes de solutions aux enjeux et défis qui se posent.

Pour vous inspirer, nous vous proposons des conférences, des panels et des ateliers auxquels prennent part des intervenants reconnus qui ont bien voulu partager leur expertise et leur vision. J'en profite pour les remercier de leur précieux apport qui ajoute à la richesse de la programmation.

Pour vous guider, nous mettons ce cahier du participant à votre disposition. Il inclut un lexique qui sera bien utile pour que tous parlent le même langage ainsi qu'un aperçu du cadre normatif régissant le droit d'auteur. Son contenu servira de base aux nombreux échanges, qui, j'en suis persuadée, seront fructueux.

L'organisation de ce forum a mobilisé un grand nombre de personnes. Je tiens tout particulièrement à remercier le comité scientifique, qui a contribué à l'élaboration de la programmation; ainsi que l'équipe de chercheurs de l'INRS, sous la direction du professeur Jonathan Roberge, que nous avons mandatée pour documenter les problématiques. J'exprime également ma gratitude au comité de sages, sous la direction de M^e Ghislain Roussel, qui suivra les travaux et rédigera un rapport.

Mes derniers mots seront pour remercier l'École des hautes études commerciales, pour son accueil, ainsi que toutes les personnes du Ministère qui ont consacré une incessante énergie à l'organisation de ce grand rassemblement.

À toutes et à tous, bon forum !

Marie-Claude Champoux

Sous-ministre de la Culture et des Communications

TABLE DES MATIÈRES

Le Chantier sur l'adaptation du droit d'auteur à l'ère numérique	6
Le forum <i>Droit d'auteur à l'ère numérique : enjeux et perspectives</i>	7
Présentation	7
Travaux de l'Institut national de la recherche scientifique	7
Animateur du forum	8
Conférenciers	8
Thèmes des ateliers et animateurs	12
Comité de sages	26
Horaire des séances	29
Lexique	32
Cadre normatif régissant la protection et le respect du droit d'auteur	38
Références et liens utiles	49

LE CHANTIER SUR L'ADAPTATION DU DROIT D'AUTEUR À L'ÈRE NUMÉRIQUE

La révolution numérique, qui a transformé de façon significative les processus et les conditions de création, de production, de diffusion et de consommation des contenus et produits culturels, vient ébranler les assises du droit d'auteur de même que certains de ses mécanismes d'application.

-
- Dans le cadre du Plan culturel numérique du Québec (PCNQ), dont les premières mesures ont été dévoilées à l'automne 2014, le ministère de la Culture et des Communications a jugé essentiel de mettre en place le Chantier sur l'adaptation du droit d'auteur à l'ère numérique pour tenter de déterminer les principaux enjeux et pour rechercher des pistes de solutions québécoises aux problématiques soulevées, tant sous l'angle des créateurs, des producteurs et des diffuseurs que sous celui des consommateurs de contenus culturels.

Les travaux de ce chantier s'échelonneront sur toute la durée de la mise en œuvre du PCNQ.

-



LE FORUM *DROIT D'AUTEUR A L'ÈRE NUMÉRIQUE :* *ENJEUX ET PERSPECTIVES*

PRÉSENTATION

Le forum réunit des experts et des acteurs des milieux culturels (associations de créateurs, producteurs, diffuseurs, sociétés de gestion et ayants droit, sociétés d'État, etc.) concernés par les enjeux et les défis que posent les nouvelles réalités de l'univers numérique en matière de droit d'auteur. Son objectif premier est d'offrir un espace de discussion aux différents intervenants concernés par les enjeux en lien avec trois grands thèmes : le développement et la consommation de l'offre légale des contenus culturels québécois en ligne; la juste rémunération des créateurs; la simplification des mécanismes de gestion des droits d'auteur.

Des spécialistes internationaux et québécois chevronnés viennent y partager leur expertise avec les participants dans le cadre de conférences, de tables rondes et de 17 ateliers de discussion. Ces activités couvrent les multiples facettes liées aux trois grands thèmes du forum et permettent, en plus de préciser les enjeux et les défis sectoriels et transversaux auxquels les divers acteurs des milieux culturels sont confrontés, de soumettre à la discussion des tendances et des modèles émergents au Québec, au Canada et à l'étranger.

Le forum vise également à favoriser la mobilisation des milieux professionnels de la culture vers la recherche de solutions communes et la détermination de pistes d'action pour adapter les pratiques entourant le droit d'auteur à la réalité de l'univers numérique.

TRAVAUX DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

En préparation du forum, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a confié un mandat à l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) pour la réalisation d'un état de la situation concernant les principaux défis et enjeux rencontrés par les milieux professionnels en ce qui a trait au développement de l'offre culturelle en ligne, à la rémunération et à la gestion des droits d'auteur, et ce, dans cinq grands secteurs : musique et enregistrement sonore; édition et littérature (y inclus les bibliothèques); audiovisuel et multimédias; arts visuels et muséologie; arts de la scène.

L'élaboration de la programmation du forum a largement été alimentée par les résultats des travaux menés par l'INRS de mai 2015 à mars 2016. Les cinq rapports sectoriels et le rapport synthèse produits dans le cadre de cette démarche de recherche sont disponibles sur le site de la Chaire Fernand-Dumont sur la culture (www.chairefernanddumont.ucs.inrs.ca).

ANIMATEUR DU FORUM



Matthieu Dugal

Diplômé en journalisme et en science politique, Matthieu Dugal pratique depuis 20 ans le métier de journaliste, d'animateur et de chroniqueur. Depuis 2011, il anime l'émission de culture numérique *La sphère* diffusée sur Ici Radio-Canada Première. Il est aussi, depuis septembre 2014, chroniqueur hebdomadaire à Paris à l'émission *300 millions de critiques* animée par Guillaume Durand et diffusée dans plus de 200 pays et territoires sur les ondes de TV5 Monde. Il tient également une chronique techno hebdomadaire au *Téléjournal 22 h* animé par Céline Galipeau sur Ici Radio-Canada Télé. L'hiver dernier, on a pu le voir sur les ondes de Télé-Québec alors qu'il a remplacé Marie-France Bazzo à la barre de *Bazzo.tv* au pied levé.

CONFÉRENCIERS

Philippe Chantepie

Philippe Chantepie est inspecteur général des Affaires culturelles au ministère de la Culture et de la Communication et chercheur associé à la Chaire Innovation et régulation des services numériques (École Polytechnique, Télécom Paris Tech, Orange). Il a également été chargé de mission en matière de stratégie et de prospective; chef du Département des études, de la prospective et des statistiques; et conseiller à la régulation numérique et aux industries à ce ministère. Parallèlement, il a été professeur associé et maître de conférences en économie des industries culturelles, en économie de la propriété intellectuelle et en régulations, aux universités Panthéon-Assas (Paris 2) et Vincennes–Saint-Denis (Paris 8), à l'Institut d'études politiques de Paris (Sciences Po Paris), à Télécom Paris Tech ainsi qu'à l'université Toulouse Capitole. Il est l'auteur de *Révolution numérique et industries culturelles* (La Découverte, 2010) et d'*Économie des jeux vidéo* (La Documentation française, à paraître en 2016).



Jonathan Paquette



Jonathan Paquette est professeur agrégé et enseigne dans le cadre des programmes d'administration publique de l'École d'études politiques de l'Université d'Ottawa. Dans ses travaux de recherche actuels, il s'intéresse aux politiques culturelles, aux organisations culturelles et aux musées. En 2010, il a été chercheur invité à la British Academy et à l'Université de Leicester (Royaume-Uni). En 2011 et 2012, il a obtenu du soutien du Conseil de recherches en sciences humaines (Canada) pour ses travaux sur la carrière dans les musées et sur l'entrepreneuriat créatif. Depuis 2013, il est chercheur associé au Shenzhen Institute for Cultural Industries (SICI) de Chine, membre du comité scientifique du groupe de recherche sur la culture de l'Observatoire politique de l'Université de Lisbonne et professeur associé au Culture and Leisure Industry Research Centre associé à l'École d'administration publique de l'Université de commerce international et d'économie (UIBE) de Pékin. Il est également éditeur exécutif au *Journal of Arts Management, Law and Society* publié par Taylor and Francis.

Christian Poirier



Christian Poirier est professeur agrégé à l'Institut national de la recherche scientifique – Centre Urbanisation Culture Société et directeur du programme de maîtrise en Pratiques de recherche et action publique (mobilisation des connaissances). Codirecteur du Laboratoire – Art et Société – Terrains et Théories et membre de la Chaire Fernand-Dumont sur la culture, ses recherches portent sur les industries culturelles, la participation et la citoyenneté culturelles, la culture et l'environnement numérique ainsi que les organisations, institutions et politiques culturelles. Il est le directeur de la collection Monde culturel aux Presses de l'Université Laval.

Georges Azzaria



Georges Azzaria est professeur en matière de propriété intellectuelle et de méthodologie à la Faculté de droit de l'Université Laval à Québec. Ses premières recherches ont porté sur les rapports entre l'art et le droit d'auteur ainsi que sur le statut socio-économique des artistes. Depuis 2012, il s'intéresse plus particulièrement aux technologies numériques sous l'angle de la propriété intellectuelle, de la vie privée et de la régulation juridique.

Mériol Lehmann



Mériol Lehmann est un artiste œuvrant principalement en photographie et en art audio. Son travail a été présenté dans de multiples centres d'artistes, festivals et autres lieux de diffusion, au Canada, en Europe et au Japon, que ce soit sous forme d'expositions, d'installations ou de performances. Dans sa pratique, il s'intéresse particulièrement à une approche systémique du territoire. Il a assumé pendant de nombreuses années la direction générale d'Avatar, un centre d'artistes autogéré consacré à l'art audio et électronique. Mériol Lehmann est aussi enseignant, concepteur sonore et consultant en art et culture numérique. Il poursuit actuellement des études pour l'obtention d'une maîtrise en arts à l'Université Laval.

Daniel Gervais



Professeur à la Faculté de droit de l'Université Vanderbilt, Daniel Gervais se spécialise en droit international de la propriété intellectuelle. Il est directeur du Vanderbilt Intellectual Property Program et du programme de maîtrise. Il a une vaste expérience dans le domaine, ayant travaillé pendant une dizaine d'années au sein d'organismes tels que l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) et l'International Federation of Reproduction Rights Organizations (IFRRO). Il est aussi membre de l'Academia Europaea et de l'American Law Institute. Avant d'occuper son poste actuel, il a été professeur de droit à la Faculté de droit (section *common law*) de l'Université d'Ottawa. Il est rédacteur en chef du *Journal of World Intellectual Property*.

Nicolas Binctin



Nicolas Binctin, agrégé des facultés de droit, est professeur à l'Université de Poitiers. Il enseigne le droit des affaires et le droit de la propriété intellectuelle et codirige le Master 2 – Droit de la recherche et Valorisation de l'innovation. Il assure des enseignements en droit de la propriété intellectuelle pour les universités Panthéon-Assas (Paris 2) et Paris-Diderot (Paris 7). Il est professeur invité dans plusieurs universités étrangères et intervient en tant qu'expert auprès de cabinets d'avocats et auprès d'entreprises. Sa thèse intitulée *Le capital intellectuel* a été soutenue en 2005 et publiée chez Litec. En 2014, il publie, chez LGDJ, la troisième édition d'un manuel de droit consacré à la propriété intellectuelle – dont une nouvelle édition paraîtra à l'automne 2016 – et, en 2015, un ouvrage intitulé *Stratégie d'entreprise et propriété intellectuelle*.

Nicolas Binctin tient la chronique annuelle de droit de la propriété industrielle pour le JCP E (Juris-Classeur périodique, édition entreprise) et la chronique de droit de la propriété intellectuelle pour le JCP G (Juris-Classeur périodique, édition générale). Parmi ses publications récentes, on peut citer « The French Copyright Law Opens its Arms to the FOSS », dans *Free and Open Source Software (FOSS) and other Alternative License Models*, Springer Science+Business Media 2016, et « French Perspectives on Trademark Transactions » dans *The Law and Practice of Trademark Transactions*, Edward Elgar Publishing 2016.

Claude Brunet



Claude Brunet est avocat et associé principal au sein du cabinet NortonRoseFullbright, où il est responsable de l'équipe canadienne sur le droit d'auteur et le droit du divertissement. Il pratique le droit de la propriété intellectuelle et des communications. Il possède une expertise particulière en matière de droit d'auteur, de droit relatif au secteur culturel et de l'édition (musique, édition, télévision et cinéma), de télécommunications (radiodiffusion, télédiffusion, câblodistribution et informatique) et de demandes auprès de la Commission du droit d'auteur. Claude Brunet a d'abord exercé sa profession en tant qu'avocat-conseil à la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (maintenant la SOCAN). En 1976, il a été registraire des droits d'auteur et conseiller aux affaires internationales auprès de Consommation et Corporations Canada. En 1985, il a été avocat-conseil auprès du sous-comité sur le droit d'auteur à la Chambre des communes. Il a fait partie de plusieurs délégations canadiennes auprès de l'UNESCO et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

THÈMES DES ATELIERS ET ANIMATEURS
3 GRANDS THÈMES, 17 ATELIERS

Premier thème

LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONSOMMATION DE L'OFFRE LÉGALE

Au cours des dernières décennies, le numérique a ouvert les frontières et aboli les barrières à la libre utilisation des produits et contenus culturels, donnant lieu à des pratiques de piratage dont certains secteurs ont beaucoup souffert. Les technologies évoluent rapidement et, depuis l'arrivée de plateformes telles que Spotify, Netflix et Tou.tv qui permettent l'écoute en continu et à faible coût, voire gratuitement, le piratage se révèle aujourd'hui moins courant qu'il y a quelques années. Toutefois, les modèles d'affaires et de rémunération des créateurs demeurent un enjeu crucial.

Par ailleurs, la visibilité et la découvrabilité des contenus québécois constituent également un enjeu majeur. Entre le peu de visibilité des contenus sur les plateformes les plus populaires, la consommation illégale des contenus, consciente ou non, et le peu de prescripteurs de goûts québécois pour guider le public, il semble difficile d'intéresser celui-ci à découvrir les œuvres québécoises mises en ligne, bien que les contenus québécois soient de plus en plus présents sur la toile.

L'impression de gratuité induite par l'accessibilité à Internet dans son ensemble peut créer, dans une certaine frange de la population, une distanciation par rapport aux pratiques d'achat des œuvres en ligne. L'accessibilité des œuvres n'a jamais été aussi importante et aisée, mais, paradoxalement, cela ne se reflète pas sur les pratiques d'achat de ces œuvres par les utilisateurs.

De manière plus globale, si Internet offre une chance extraordinaire – et sans précédent – de diffuser facilement et largement les œuvres culturelles, cette occasion historique commande d'inventer de nouveaux modèles économiques qui permettent un partage équitable de la richesse issue de la création.

Dans ce contexte, comment faire des réseaux numériques un véritable outil de distribution de biens dématérialisés dans le domaine culturel, au bénéfice de l'utilisateur, et dans le respect des droits d'auteur ?

Les ateliers permettront d'approfondir ces enjeux et d'esquisser des réponses à ces questionnements à partir des diverses perspectives et des échanges entre les participants.



LES SIX ATELIERS DU PREMIER THÈME

1. LA PROMOTION DE L'OFFRE LÉGALE : RENOUVELER LE MARKETING CULTUREL SUR LES DIVERS SUPPORTS ET PLATES-FORMES



Animateur : Renaud Legoux

Renaud Legoux est professeur agrégé à HEC Montréal au Département de marketing et responsable pédagogique de la maîtrise en management des entreprises culturelles. Il est vice-président du Centre d'étude sur les médias. Il est titulaire d'un doctorat en management de l'Université McGill. Avant d'amorcer sa carrière académique, il a travaillé comme gestionnaire dans le secteur culturel. Ses domaines d'expertise sont le comportement du consommateur, le marketing des arts et des industries culturelles et la satisfaction du client.

2. LA DÉCOUVRABILITÉ ET LES PRESCRIPTEURS DE GOÛTS : UNE AFFAIRE D'HUMAINS ET DE « ROBOTS »



Animateur : Jonathan Roberge

Docteur en sociologie, professeur au Centre Urbanisation Culture Société de l'INRS, Jonathan Roberge est titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur les nouveaux environnements numériques et l'intermédiation culturelle (NENIC). Il s'intéresse notamment à la culture numérique et à la sociologie des nouvelles technologies de l'information et des communications (Web 2.0, critique et prescription en ligne, algorithmes, forums, médiacultures) ainsi qu'à la sociologie culturelle en milieu urbain.

3. ENJEUX DES MÉTADONNÉES : ENTRE DÉCOUVRABILITÉ ET MESURE DE L'USAGE

Animateur : Martin Lessard



Conseiller en stratégie Web et médias sociaux, chargé de cours et conférencier, Martin Lessard s'intéresse depuis 15 ans aux effets du numérique. Il est chroniqueur techno à la Première chaîne de Radio-Canada. Il a coécrit *Les médias sociaux en entreprise* (2012), le *Guide des meilleures pratiques Web* (2009) et *Pourquoi bloguer dans un contexte d'affaires* (2007). Depuis 2004, il est l'auteur du blogue *zero seconde.com* sur les effets du numérique et, depuis 2011, il est chroniqueur sur le blogue techno Triplex de Radio-Canada. Il a été nommé parmi les huit personnalités du Montréal 2.0 par *La Presse* en 2010. Il a mis en place la structure du Lab culturel associée au Plan culturel numérique du Québec.

4. QUESTIONNEMENT SUR LA CONSOMMATION DES CONTENUS CULTURELS EN LIGNE

Animateur : Nicolas Sapp



Avocat et associé responsable du bureau de Québec au sein du cabinet ROBIC, Nicolas Sapp se spécialise dans tous les domaines de la propriété intellectuelle, particulièrement dans les brevets, les marques de commerce, le droit d'auteur et les dessins industriels. Il rend des avis juridiques dans tous ces domaines. En octobre 2012, il a été nommé membre du Bureau des Gouverneurs de la Jeune chambre de commerce de Québec et, en novembre 2011, gouverneur de la Fondation du Barreau du Québec.

La pratique de Nicolas Sapp comprend aussi le litige et les méthodes alternatives de résolution de conflits en matière de marques de commerce, de droit d'auteur, de secrets industriels, de brevets et de dessins industriels. Pendant plusieurs années, Nicolas Sapp a enseigné le droit de la propriété intellectuelle au baccalauréat et à la maîtrise à l'Université Laval. Il a également enseigné le droit du multimédia à la Faculté d'aménagement, d'architecture et d'arts visuels de l'Université Laval. En plus d'être membre de l'Institut de la propriété intellectuelle du Canada (IPIC) et de l'Association du Barreau canadien (ABC), il est membre de l'International Trademark Association (INTA), de l'Association littéraire et artistique internationale (ALAI) et de la Voix des entrepreneurs en technologie de l'information (VETIQ).

5. LE *STREAMING* ET LES NOUVEAUX MODES DE CONSOMMATION, UNE GÉNÉRATION QUI CHANGE LA « DONNE »

Animateurs : Stéphane Moraille et Martin Bonneau

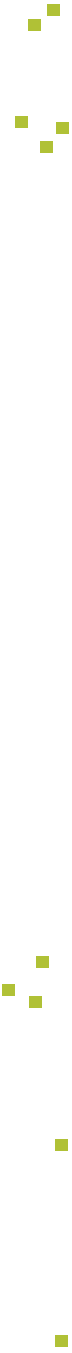
Stéphane Moraille



Artiste et avocate, Stéphane Moraille a été sélectionnée en 2015 au Slight Family Polaris Heritage Prize et elle est récipiendaire de nombreuses distinctions de l'industrie de la musique avec le groupe Bran Van 3000 : Félix, Juno, Disque d'or, Much Music Video Awards, Prix de la Socan, Canadian Radio Award.

Stéphane Moraille est titulaire d'une maîtrise en droit de la propriété intellectuelle de la Osgoode Hall Law School (York University). Elle a complété sa formation d'avocate au terme d'une série de tournées internationales et a obtenu son barreau en 2001. Elle s'est jointe au cabinet Lussier & Khouzam – Droit des arts et des communications, en octobre 2006, où elle a pratiqué en droit de la musique et s'est spécialisée en droit du cinéma et de la télévision jusqu'en 2013. En 2011, le Barreau a brossé un portrait de son parcours exceptionnel à l'émission *Le droit de savoir*.

En 2014, Stéphane Moraille a fondé son cabinet, où sa pratique couvre également les aspects corporatifs, les ententes relatives au financement, à la production et à l'exploitation des œuvres cinématographiques ainsi que les aspects légaux de l'industrie numérique. Excellente communicatrice, bien au fait des rouages de l'industrie et soucieuse de former une relève dynamique, elle enseigne et anime régulièrement des conférences et des ateliers (Les Rendez-vous du cinéma québécois, le Festival du cinéma international en Abitibi-Témiscamingue, l'Institut Vision, le Regroupement pour la formation en audiovisuel du Québec, l'INIS). Elle a siégé à de nombreux comités, dont le comité exécutif de VidéoFACT (Much Music/Musique Plus), une fondation venant en aide aux artistes, de 2000 à 2010. Depuis 2014, elle est membre du conseil d'administration de Main Film, un centre d'artistes voué au cinéma indépendant.



Martin Bonneau



Martin Bonneau est titulaire d'un baccalauréat en sociologie. Il a contribué à l'enquête confiée à l'INRS par le ministère de la Culture et des Communications à l'occasion du Chantier sur l'adaptation du droit d'auteur à l'ère numérique et a collaboré à la rédaction du rapport de recherche qui y est associé. Martin Bonneau prépare actuellement une maîtrise en sociologie codirigée par l'Université Laval et l'Institut national de recherche scientifique. Dans ses travaux, il s'intéresse aux transformations de l'industrie de la musique dans le contexte numérique.

6. LES IMPACTS DU NUMÉRIQUE SUR LES HABITUDES ET LES PRATIQUES CULTURELLES NON NUMÉRIQUES

Animatrice : Geneviève Rossier



Journaliste de formation, correspondante parlementaire pour Radio-Canada à Toronto et à Ottawa, Geneviève Rossier a été rédactrice en chef du *Téléjournal* avant de monter la salle de nouvelles numérique de Radio-Canada dans les années 2000. En 2007, elle a été directrice générale des services Internet de Radio-Canada et a lancé *tou.tv*, en 2010, et *espace.mu*, en 2011. Sous sa direction, *radio-canada.ca* connaît une très forte croissance. En 2012, Geneviève Rossier devient directrice de la revue *Coup de pouce* et responsable du virage numérique chez TC Média, où elle a notamment implanté une stratégie de rayonnement sur les réseaux sociaux qui s'est avérée très porteuse. Directrice des communications, du marketing et des contenus numériques à la Place des Arts depuis 2015, elle a le mandat de faire un virage vers le marketing de contenus dans l'espace numérique. Au cours de sa carrière, elle a été récompensée de plusieurs prix, dont la Bourse Asie-Pacifique, en 1996; le prix Judith Jasmin, en 2003; et le prix spécial des Gémeaux pour *tou.tv*, en 2011. Elle est titulaire d'un baccalauréat en communications et sciences politiques de l'Université d'Ottawa, et d'une maîtrise en administration des affaires de HEC/McGill.



Deuxième thème

LA JUSTE RÉMUNÉRATION DES CRÉATEURS

La juste rémunération n'est pas un nouvel enjeu pour les créateurs. Au Québec, le soutien aux artistes et l'amélioration de leurs conditions professionnelles ont déjà fait l'objet de politiques, de législation et d'un plan d'action. Par ailleurs, un des fondements de la Loi sur le droit d'auteur repose sur la rémunération des auteurs.

Avec le développement des technologies numériques, de nouveaux joueurs viennent modifier la chaîne de valeur (production, exploitation) et l'équilibre entre les différents intervenants. Les rapports de force s'en trouvent changés, ce qui influence grandement les modes de production et de distribution des œuvres. Certaines exploitations sont devenues obsolètes, d'autres sont apparues sans que l'on sache si elles sont là pour rester.

De nouveaux modèles économiques émergent et influent sur le financement et les revenus de la production. Le bouleversement des mécanismes de redistribution de la valeur exerce une pression sur les modèles existants de fixation de la rémunération. Ces changements ont une incidence sur ce qui était considéré, jusqu'à présent, comme une juste rétribution pour les créateurs. En fait, la plupart des intervenants conviennent que, à l'ère numérique, les revenus tirés des droits d'auteur diminuent.

Modification de la chaîne de valeur, culture de l'accessibilité et de la gratuité sur le Web, démocratisation permettant la production et la diffusion de contenus générés par les utilisateurs sont autant de facteurs qui provoquent une remise en question des principes et des fondements de la rémunération des créateurs professionnels.

Dans ce contexte, doit-on revoir ou réaffirmer les principes et les fondements de la rémunération des créateurs afin de leur assurer une juste rémunération ?

Les ateliers permettront d'approfondir ces enjeux et d'esquisser des réponses à ces questionnements à partir des diverses perspectives et des échanges entre les participants.



LES SIX ATELIERS DU DEUXIÈME THÈME

1. LA REDISTRIBUTION DES REVENUS ET L'ENJEU DE LA TRANSPARENCE

Animateur : Pierre Lalonde



Pierre Lalonde est un économiste spécialisé dans les questions culturelles et réglementaires. Après une carrière de plus de 33 ans au gouvernement fédéral, il agit, depuis 2013, à titre de consultant auprès d'organismes publics et privés. Au cours de sa carrière à la fonction publique, il a participé à la révision de la Loi sur le droit d'auteur (1988) alors qu'il travaillait au Bureau de la concurrence. Après un passage au ministère des Finances, il est devenu directeur de la recherche économique de la Commission du droit d'auteur, laquelle venait d'être mise sur pied. Il a ensuite été recruté par le ministère du Patrimoine canadien au sein de la Direction du droit d'auteur. Après quelques années à titre de directeur de la recherche au sein de la Direction générale des industries culturelles, il a été nommé directeur de la Politique et du programme de la musique. À ce titre, il était responsable du Fonds de la musique du Canada qui, à cette époque, investissait près de 30 millions de dollars par année dans différentes activités de l'industrie de la musique.



2. LA DIFFICULTÉ DE FIXER LE JUSTE PRIX : FAUT-IL REVOIR NOS MODÈLES DE BASE ET NOS BARÈMES ?

Animatrice : Brigitte Doucet



Depuis février 2016, Brigitte Doucet est directrice de l'aide fiscale à la SODEC. À ce titre, elle dirige l'ensemble des activités relatives aux programmes, aux mesures et aux services en matière de crédits d'impôt destinés aux entreprises culturelles. Avant d'occuper ces fonctions, elle a été directrice générale adjointe de l'Association québécoise de la production médiatique (AQPM) pendant neuf ans. Elle a accompli un mandat de cinq ans à la Commission du droit d'auteur du Canada, à titre de commissaire. Elle a également travaillé plusieurs années auprès d'une clientèle variée issue du milieu artistique, à qui elle offrait un service-conseil en affaires de la musique, en droit du divertissement et en droit d'auteur. Elle est membre du Barreau du Québec depuis 1994.

3. RÉMUNÉRATION ET DÉMOCRATISATION : PEUT-ON SORTIR DE L'OPPOSITION ENTRE DROITS DES CRÉATEURS ET DROITS DES UTILISATEURS ?

Animateur : Georges Azzaria



Georges Azzaria est professeur en matière de propriété intellectuelle et de méthodologie à la Faculté de droit de l'Université Laval à Québec. Ses premières recherches ont porté sur les rapports entre l'art et le droit d'auteur ainsi que sur le statut socio-économique des artistes. Depuis 2012, il s'intéresse plus particulièrement aux technologies numériques sous l'angle de la propriété intellectuelle, de la vie privée et de la régulation juridique.



4. L'ÉMERGENCE DE NOUVELLES SOURCES DE RÉMUNÉRATION ET DE REDEVANCES : PERSPECTIVE ÉCONOMIQUE

Animateur : J. Aidan O'Neill



J. Aidan O'Neill se spécialise principalement dans les domaines de la propriété intellectuelle, des médias et des communications. Il est membre des barreaux du Québec et de l'Ontario, auxquels il s'est joint respectivement en 1982 et en 1985. J. Aidan O'Neill possède une vaste expérience des questions liées au droit d'auteur dans les domaines des communications, des nouveaux médias et de l'éducation. Il conseille régulièrement des clients lors d'audiences en matière de tarification devant la Commission du droit d'auteur du Canada. À ce titre, il a agi en qualité de conseiller juridique lors d'audiences où cette commission devait fixer les redevances à payer pour l'utilisation d'œuvres musicales, d'enregistrements sonores et d'œuvres protégées par le droit d'auteur; redevances à payer à la fois par des diffuseurs privés et publics. Ses conseils ont également été sollicités en ce qui a trait à l'utilisation, par des établissements d'enseignement ou par les gouvernements provinciaux et territoriaux au Canada, d'œuvres littéraires publiées.

J. Aidan O'Neill assiste également divers clients dans leurs démarches auprès du CRTC, notamment pour l'obtention de permis pour de nouveaux services de télédiffusion et de radiodiffusion et la distribution au Canada de services étrangers par satellite. Il représente souvent ses clients devant la Cour d'appel fédérale pour des demandes de révision des décisions de la Commission et du CRTC.

Il possède en outre une vaste expérience des questions juridiques ayant trait au droit constitutionnel canadien, particulièrement celles portant sur la protection des droits relatifs aux langues officielles. À ce titre, il a représenté des clients devant des tribunaux fédéraux et provinciaux dans des affaires portant sur les garanties linguistiques énoncées dans la Charte canadienne des droits et libertés et dans la Loi sur les langues officielles.

5. NOUVELLES FORMES D'EXPLOITATION, NOUVEAUX TYPES DE REVENUS : REGARD SUR LA CONDITION SOCIO-ÉCONOMIQUE DE L'ARTISTE

Animateur : Guillaume Sirois



Diplômé en histoire de l'art et en gestion d'organismes culturels, Guillaume Sirois termine présentement, à l'Université McGill, une thèse de doctorat qui porte sur le pouvoir artistique dans le contexte de la mondialisation. Spécialiste des politiques culturelles, il agit régulièrement comme consultant indépendant auprès de différents regroupements d'artistes, d'institutions culturelles et d'organismes publics, pour lesquels il réalise des mandats de recherche, d'analyse et d'élaboration de conseils stratégiques. Au cours des dernières années, il a mené plusieurs projets de recherche portant, notamment, sur les investissements en culture au pays (aux niveaux fédéral et provincial); sur les modèles d'affaires émergents dans le domaine des arts; sur l'influence de l'environnement numérique sur la pratique artistique; et sur le travail de représentation des intérêts dans le domaine des arts et de la culture.

6. RÉFLEXION SUR LE RÔLE ET LES INTERVENTIONS DE L'ÉTAT

Animatrice : Michèle Rioux



Michèle Rioux est professeure au Département de science politique de l'Université du Québec à Montréal depuis juin 2006. Elle est directrice du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM) depuis octobre 2011; elle y avait précédemment été directrice de la recherche.

Michèle Rioux a été professeure invitée Erasmus Mundus, Masters Program in Public Policy consortium, à l'Institut d'études internationales de Barcelone, de janvier à juin 2013. Spécialiste de l'économie politique internationale, elle a fait des recherches portant sur les organisations internationales et la gouvernance globale, les firmes transnationales, la concurrence, la société de l'information et le secteur des télécommunications, l'intégration économique et le régionalisme.



Troisième thème

LA SIMPLIFICATION DES MODES DE GESTION

Dans le contexte actuel – qui favorise l’instantanéité, la multiplication des plateformes et le passage à un modèle où le volume prime sur la valeur –, la gestion collective des droits cherche encore des solutions appropriées pour s’adapter à l’économie numérique.

La montée en puissance des géants d’Internet – tant dans les filières de la production, de la distribution que de la consommation des contenus culturels (Google-YouTube, Amazon, Facebook, Apple-iTunes, Netflix, etc.) – est venue court-circuiter les repères établis dans les manières de gérer les droits d’auteur. On constate que les filières culturelles sont affectées par :

- l’opacité quant à la création et la distribution de valeur et à la circulation de l’information entre les intervenants ;
- la complexification de la gestion liée à la démultiplication des droits avec l’apparition de nouveaux joueurs, de nouveaux marchés, mais aussi de nouveaux domaines de création ;
- l’existence d’une multitude de systèmes d’encodage et de circulation des métadonnées à l’échelle mondiale rend difficile : l’identification des contenus, le contrôle de leur circulation sur les différentes plateformes numériques légales et illégales, l’administration des données et la distribution des revenus.

Dans ce contexte, quelles sont les solutions qui permettraient de faciliter la gestion des droits d’auteur ?

Les ateliers permettront d’approfondir ces enjeux et d’esquisser des réponses à ces questionnements à partir des diverses perspectives et des échanges entre les participants.

LES CINQ ATELIERS DU TROISIÈME THÈME

1. LA GESTION COLLECTIVE ET L'ÉVOLUTION DES MICROREVENUS : SIMPLIFIER SANS DILUER

Animateur : Stéphane Gilker



Stéphane Gilker pratique le droit depuis trente ans dans le domaine de la propriété intellectuelle, plus particulièrement le droit d'auteur et le droit du divertissement et des technologies de l'information. Il a été membre du cabinet Fasken Martineau de 1986 à 2014. Il y a été associé principal responsable des groupes de pratique en droit des technologies de l'information et en droit du divertissement. Il a aussi créé un groupe national en droit de la propriété intellectuelle, des technologies de l'information et des nouveaux médias au sein du contentieux de BCE/Bell Canada, et l'a dirigé de 1997 à 2000. Entre 2014 et 2015, il a assumé la responsabilité de la propriété intellectuelle pour Québecor Média et la direction des affaires juridiques du Groupe TVA.

Stéphane Gilker a été membre de l'équipe des conseillers juridiques qui ont été retenus par le gouvernement canadien pour la mise en œuvre, au Canada, de la Convention de Rome (dans le cadre de la Phase II de la révision de la Loi sur le droit d'auteur). Cette convention vise la reconnaissance des droits des artistes, producteurs d'enregistrements sonores et radiodiffuseurs. Il a aussi été délégué du gouvernement fédéral à l'occasion des conférences de l'OMPI et de l'UNESCO portant sur la propriété intellectuelle et les technologies de l'information.

Auteur de nombreux articles, il a aussi contribué à plusieurs ouvrages, dont la partie consacrée aux droits d'auteurs des artistes, producteurs et radiodiffuseurs du *JurisClasseur Québec – Propriété intellectuelle*, publié chez LexisNexis. Il est membre du comité éditorial des *Cahiers de propriété intellectuelle*. Stéphane Gilker donne des conférences au Canada et à l'étranger et collabore, depuis plus de 20 ans, aux formations de diverses universités, dont l'Université de Montréal, l'Université McGill et l'Université Concordia.

Il est président sortant du Comité technique sur le droit d'auteur de l'Institut de la propriété intellectuelle du Canada. Son expertise en matière de propriété intellectuelle, de technologies de l'information et du droit du divertissement est reconnue depuis de nombreuses années par *Martindale Hubble*, *L'Expert et Best Lawyers*. Il a, notamment, été désigné « avocat de l'année » à Montréal par *Best Lawyers in Canada* dans le domaine du droit du divertissement, en 2012, et dans celui de la propriété intellectuelle, en 2015.

2. LA QUESTION DE LA TERRITORIALITÉ

Animateur : Jean-Philippe Mikus



Avocat associé au sein du cabinet Fasken Martineau, Jean-Philippe Mikus pratique en droit de la propriété intellectuelle, droit des technologies de l'information et droit du divertissement. Il est membre des groupes de pratique en droit de la propriété intellectuelle, droit des technologies de l'information et Asie-Pacifique de ce cabinet. Il possède une expertise de pointe en matière de droit d'auteur et une expérience particulière à l'égard des questions de droit de propriété intellectuelle et autres dossiers touchant les technologies de l'information, les réseaux sociaux, Internet, les technologies sans fil, les services en ligne et l'infonuagique (cloud computing), le logiciel, le jeu vidéo, l'industrie minière et le commerce électronique. Il est l'auteur du chapitre canadien de l'ouvrage de référence international Copyright Throughout the World publié par Thomson Reuters.

3. CENTRALISER OU DÉCENTRALISER ?

Animatrice : Sophie Préfontaine



Mention de source : Martine Doyon.

Sophie Préfontaine est une gestionnaire et une consultante qui évolue dans le milieu des arts et de la culture depuis plus de 15 ans. Depuis 2004, elle est membre du Barreau du Québec. Après avoir occupé les fonctions d'avocate plaidante au sein du contentieux du ministère de la Justice du Québec, elle a orienté sa pratique en matière de droits d'auteur, de contrats, de relations de travail ainsi qu'en gestion et en gouvernance d'organismes et d'entreprises à vocation culturelle. Sophie Préfontaine donne des formations à des artistes et à des travailleurs culturels, tout en poursuivant des études supérieures en droit des nouvelles technologies de l'information. Elle est présidente des conseils d'administration de la Télécommunautaire Laurentides-Lanaudière et du CPE des Rires et est administratrice du Centre des auteurs dramatiques (CEAD). Elle participe également aux travaux du Comité de travail en culture de la MRC des Laurentides, sa région d'adoption.



4. LA GESTION COLLECTIVE : ENGAGEMENT OU DÉSENGAGEMENT

Animatrice : Johanne Daniel



Johanne Daniel est diplômée en droit de l'Université de Montréal et membre du Barreau du Québec depuis janvier 1980. Après quelques années de pratique générale du droit, elle a travaillé pour le gouvernement fédéral, se consacrant pendant près de dix ans à la révision de la Loi sur le droit d'auteur, à l'élaboration de nouvelles lois sur la propriété intellectuelle et aux négociations internationales en cette matière. Son séjour dans la fonction publique s'est terminé par deux années à titre de conseillère principale en politiques législatives au sein de la Direction de la politique de la radiodiffusion, au ministère du Patrimoine canadien.

De retour à la pratique privée depuis 1994, Johanne Daniel assiste les entreprises et les individus qui travaillent dans les secteurs des technologies de l'information, de la publicité, de la culture et du divertissement. Elle les aide à structurer leurs activités commerciales de façon à éviter les litiges et à tirer pleinement avantage de la propriété intellectuelle.

Johanne Daniel a publié plusieurs articles sur les questions liées au droit d'auteur et aux nouvelles technologies, et elle a participé à de nombreuses conférences sur la propriété intellectuelle.

5. LE RÔLE DES AGRÉGATEURS, DES MOTEURS DE RECHERCHE ET DES FOURNISSEURS D'ACCÈS

Animateur : Clément Laberge



Titulaire d'un baccalauréat de l'Université Laval en enseignement de la physique au secondaire, Clément Laberge s'est très tôt passionné pour tout ce qui concerne l'utilisation des technologies dans le domaine de l'éducation et de la culture. Entrepreneur de la nouvelle économie depuis le milieu des années 1990, il a cofondé Septembre Média, en 1997; a été chargé de la veille et de la stratégie chez iXmédia; a cofondé Opossum, en 2003; et a dirigé l'évolution vers le numérique du Groupe Éditis, à Paris. Il s'est ensuite joint à De Marque, en 2008, où il a été vice-président principal jusqu'en décembre 2015. Il tient son blogue personnel, Jeux de mots et d'images, et compte parmi les pionniers du Web québécois.

COMITÉ DE SAGES

Compte tenu de la complexité des enjeux et de la multiplicité des acteurs concernés, le ministre a constitué un comité, formé de cinq experts, pour suivre les débats tenus au forum et lui faire un rapport au terme de l'événement.

Les membres du comité

Ysolde Gendreau



Ysolde Gendreau a fait ses études de droit à l'Université McGill. Elle y a obtenu un double diplôme en droit civil et en *common law* (B.C.L./LL.B.) ainsi qu'une maîtrise en droit (Master of Laws – LL.M). Elle est également docteure en droit de l'Université Panthéon-Assas (Paris 2) et membre du Barreau du Québec. Elle est professeure à l'Université de Montréal, où elle enseigne la propriété intellectuelle et le droit de la concurrence. Elle a aussi enseigné à l'Université McGill, à l'Université Panthéon-Assas (Paris 2), à l'Université Paris-Diderot (Paris 7), à l'Université de Nantes, à l'Université Robert Schuman (Strasbourg III), à l'Université Lumière Lyon 2, à l'Université de Victoria, à l'Université de San Diego et à Monash University.

Son domaine de spécialisation est le droit d'auteur, et ses publications sur ce sujet sont nombreuses. En collaboration avec son collègue Ejan Mackaay, elle est responsable de l'édition annuelle de *Législation canadienne en propriété intellectuelle / Canadian Legislation on Intellectual Property*, un ouvrage publié chez Carswell. Ses publications paraissent dans des revues ou chez des éditeurs canadiens et étrangers.

En plus d'être membre de plusieurs associations professionnelles dans le domaine de la propriété intellectuelle, dont l'Institut de propriété intellectuelle du Canada (IPIC), elle a été membre du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, de 1995 à 2000; présidente de l'Association for the Advancement of Teaching and Research in Intellectual Property (ATRIP), de 2003 à 2005; présidente du groupe canadien de l'Association littéraire et artistique internationale (ALAI), de 2006 à 2011, et elle en sera la vice-présidente de 2016 à 2021. Elle est aussi membre associée de l'Académie internationale de droit comparé.

Marc Ménard



Marc Ménard est titulaire d'un doctorat en sciences économiques de l'université Vincennes–Saint-Denis (Paris 8). Ses travaux portent sur l'économie de la culture, les industries culturelles et les nouvelles formes de marchandisation de l'information et de la communication. Il a publié, en 2001, *Les chiffres des mots. Portrait économique du livre au Québec* et, en 2005, *Éléments pour une économie des industries culturelles*. Il est professeur à l'École des médias de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et membre du Groupe de recherche sur l'information et la surveillance au quotidien (GRISQ), une composante du Centre de recherche interuniversitaire sur la communication, l'information et la société (CRICIS).

Ghislain Roussel



Ghislain Roussel, diplômé en droit de l'Université Laval, est membre du Barreau du Québec depuis 1974. De 1998 à 2009, il a été secrétaire général et directeur des affaires juridiques de Bibliothèque et Archives nationales du Québec. Il l'a précédemment été au Conseil des arts et des lettres du Québec. Il a aussi été secrétaire, vice-président et président de l'Association littéraire et artistique internationale Canada (Droit d'auteur) et membre du comité exécutif de l'Association littéraire et artistique internationale. Il en est aujourd'hui membre d'honneur. Ghislain Roussel est rédacteur en chef, secrétaire et président de la revue *Les Cahiers de propriété intellectuelle* depuis sa fondation en 1987. Son mandat se termine en janvier 2017. Le numéro d'octobre 2015 de la revue, dit « Mélanges », lui est dédié. Il a participé à de nombreuses publications et conférences, ainsi qu'à la rédaction de politiques gouvernementales et à la négociation de contrats de licences de droit d'auteur, dont celle relative au prêt de livres numériques, impliquant le droit d'auteur et les nouvelles formes de diffusion et d'utilisation des œuvres protégées. Actuellement, il est avocat-conseil en droit d'auteur et secrétaire-trésorier de la Fondation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Alexandre Taillefer



Alexandre Taillefer est associé principal de XPND Capital, une firme d'investissement dans les entreprises de technologie, de médias et de divertissement. Il est cofondateur et ancien directeur général de Stingray Digital, une société de médias basée à Montréal qui est propriétaire des chaînes musicales Galaxie, The Karaoke Channel et Stingray360. Entrepreneur émérite, il est également le fondateur de Nurun, une société qui appartient aujourd'hui à Québecor, et d'Hexacto, une entreprise de jeux mobiles qui appartient aujourd'hui à Electronic Arts. Président du conseil d'administration du Musée d'art contemporain de Montréal, Alexandre Taillefer siège à plusieurs conseils d'administration, dont ceux de Behaviour, de gsmprjct°, d'iPerceptions et de la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal.

Pierre Trudel



Pierre Trudel est professeur titulaire au Centre de recherche en droit public (CRDP) de la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Il est chercheur associé au CEFRIO et au Centre d'études sur les médias. Il a été professeur invité aux Universités Laval (Québec), Panthéon-Assas (Paris 2) et Namur (Belgique). De 1986 à 1988, il a été directeur de la recherche du Groupe de travail fédéral sur la politique de radiodiffusion. De 1990 à 1995, il a été directeur du Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal. De 2003 à 2015, il a été le premier titulaire de la Chaire L.R. Wilson sur le droit des technologies de l'information et du commerce électronique. Pierre Trudel enseigne en droit de l'information et en droit du cyberespace. Il est l'auteur de plusieurs livres et articles en droit des médias et en droit des technologies de l'information. Présentement, il travaille à des projets de recherche sur les droits fondamentaux de l'information, les normes journalistiques, la protection de la vie privée dans les réseaux, l'évaluation des enjeux et des risques juridiques, les objets connectés, la e-santé, le droit de l'audiovisuel, le commerce électronique et les méthodologies d'élaboration des règles de conduite dans les environnements en réseaux. Il est chroniqueur et blogueur au *Journal de Montréal* et au *Journal de Québec*.



**HORAIRE
DES
SÉANCES**

7 h 45 - 8 h 30	ACCUEIL ET INSCRIPTION
8 h 30 - 9 h	<p>MOTS D'OUVERTURE</p> <p>HEC Montréal Federico Pasin, secrétaire général André Courchesne, directeur du développement des affaires, Chaire de gestion des arts Carmelle et Rémi-Marcoux</p> <p>Ministère de la Culture et des Communications Marie-Claude Champoux, sous-ministre de la Culture et des Communications</p>
9 h - 10 h 30	<p>LES IMPACTS DU NUMÉRIQUE SUR LA CRÉATION ET LES PRATIQUES CULTURELLES</p> <p>SÉANCE PLÉNIÈRE</p> <p>Volet 1 : Enjeux et perspectives</p> <p>Conférence de Philippe Chantepie (<i>MCC France, Chaire Innovation et régulation de l'École Polytechnique, Télécom Paris Tech</i>)</p> <p>Conférence de Jonathan Paquette (<i>Université d'Ottawa</i>)</p> <p>Échanges avec les participants</p>
10 h 30 - 10 h 50	PAUSE (20 MINUTES)
10 h 50 - 11 h 55	<p>Volet 2 : Présentation des travaux de l'INRS Christian Poirier (<i>INRS</i>) et George Azzaria (<i>Université Laval</i>)</p> <hr/> <p>Table ronde avec les quatre conférenciers des volets 1 et 2 et échanges avec les participants</p>
11h 55 - 13 h 15	PAUSE DÉJEUNER
13 h 15 - 13 h 50	<p>Volet 3 : Tendances émergentes à l'ère numérique : perspective d'un artiste Présentation de Mériol Lehmann (<i>artiste</i>) et échanges avec les participants</p>
	DÉPLACEMENT VERS LES SALLES D'ATELIERS (5 MIN)
13 h 55 - 14 h 55	<p>LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONSOMMATION DE L'OFFRE LÉGALE</p> <p>Six ateliers en simultanée</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La promotion de l'offre légale : renouveler le marketing culturel sur les divers supports et plates-formes (<i>Renaud Legoux, HEC</i>) 2. La découvrabilité et les prescripteurs de goûts : une affaire d'humains et de « robots » (<i>Jonathan Roberge, INRS</i>) 3. Enjeux des métadonnées : entre découvrabilité et mesure de l'usage (<i>Martin Lessard, Zéro Seconde</i>) 4. Questionnement sur la consommation des contenus culturels en ligne (<i>Nicolas Sapp, ROBIC</i>) 5. Le <i>streaming</i> et les nouveaux modes de consommation, une génération qui change la « donne » (<i>Stéphane Moraille, Lussier et Khouzam et Martin Bonneau, INRS</i>) 6. Les impacts du numérique sur les habitudes et les pratiques culturelles non numériques (<i>Geneviève Rossier, Société de la Place des Arts</i>)
14 h 55 - 15 h 15	PAUSE (20 MINUTES)
15 h 15 - 17 h 15	<p>LA NUMÉRIMORPHOSE : UNE ÈRE DE BOULVERSEMENTS POUR LE DROIT D'AUTEUR</p> <p>SÉANCE PLÉNIÈRE</p> <p>Les auteurs et Internet : enjeux et défis de l'adaptation du droit d'auteur Conférence de Daniel Gervais (<i>Université de Vanderbilt</i>)</p> <p>Table ronde sur les grands enjeux transversaux Panel : Olivier Charbonneau (<i>Université Concordia</i>), Frédérique Couette (<i>Copibec</i>), Solange Drouin (<i>ADISQ</i>)</p> <p>Le développement et la consommation de l'offre légale Présentation des rapports d'ateliers et échanges avec les participants</p>
17 h 15 - 19 h	COQUETEL

7 h 45 - 8 h 30	ACCUEIL ET INSCRIPTION
8 h 30 - 10 h 15	<p>L'ADAPTATION DES NORMES ET DES PRATIQUES : « CONFRONTER LES IDÉES » SÉANCE PLÉNIÈRE</p> <p>Évolution du droit d'auteur et modèles émergents en Europe Conférence de Nicolas Binctin (<i>Université de Poitiers</i>) et échanges avec les participants</p> <hr/> <p>Regard sur les nouvelles tendances normatives : expériences canadiennes Conférence de Claude Brunet (<i>Norton Rose Fulbright</i>) et échanges avec les participants</p> <hr/> <p>Table ronde sur les enjeux économiques Panel : Nathalie Blais (<i>Télé-Québec</i>), Jean-Robert Bisaillon (<i>Iconoclaste</i>), David Bussièrès (<i>UDA</i>), Guillaume Déziel (<i>éditeur de musique, vulgarisateur et blogueur</i>)</p>
10 h 15 - 10 h 35	PAUSE (20 MINUTES)
10 h 35 - 11 h 35	<p>LA JUSTE RÉMUNÉRATION DES CRÉATEURS</p> <p>Six ateliers en simultanée</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La redistribution des revenus et l'enjeu de la transparence (<i>Pierre Lalonde, économiste</i>) 2. La difficulté de fixer le juste prix : faut-il revoir nos modèles de base et nos barèmes? (<i>Brigitte Doucet, SODEC</i>) 3. Rémunération et démocratisation : peut-on sortir de l'opposition entre droits des créateurs et droits des utilisateurs? (<i>George Azzaria, Université Laval</i>) 4. L'émergence de nouvelles sources de rémunération et de redevances : perspective économique (<i>J. Aidan O'Neill, Fasken Martineau</i>) 5. Nouvelles formes d'exploitation, nouveaux types de revenus : regard sur la condition socio-économique de l'artiste (<i>Guillaume Sirois, chercheur et doctorant, Université McGill</i>) 6. Réflexion sur le rôle et les interventions de l'État (<i>Michèle Rioux, Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM) – UQAM</i>)
	DÉPLACEMENT VERS LA SALLE PLÉNIÈRE (5 MIN)
11 h 40 - 12 h 15	<p>LA SIMPLIFICATION DES MODES DE GESTION : OBSTACLES ET OPPORTUNITÉS SÉANCE PLÉNIÈRE</p> <p>Table ronde sur les modes de gestion Panel : Lyette Bouchard (<i>SOPROQ</i>), Geneviève Côté (<i>SOCAN</i>), Alain Lauzon (<i>SODRAQ</i>), Annie Morin (<i>ARTISTI</i>), Richard Prieur (<i>SOGANEL</i>)</p>
12 h 15 - 13 h 25	PAUSE DÉJEUNER
13 h 25 - 14 h 25	<p>LA SIMPLIFICATION DES MODES DE GESTION</p> <p>Cinq ateliers en simultanée</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La gestion collective et l'évolution des microrevenus : simplifier sans diluer (<i>Stéphane Gilker, avocat spécialisé en propriété intellectuelle</i>) 2. La question de la territorialité (<i>Jean-Philippe Mikus, Fasken Martineau</i>) 3. Centraliser ou décentraliser? (<i>Sophie Préfontaine, gestionnaire et consultante</i>) 4. La gestion collective : engagement ou désengagement (<i>Johanne Daniel, Daniel et associés</i>) 5. Le rôle des agrégateurs, des moteurs de recherche et des fournisseurs d'accès (<i>Clément Laberge, blogueur et consultant</i>)
14 h 25 - 14 h 45	PAUSE (20 MINUTES)
14 h 45 - 16 h 40	<p>L'ADAPTATION DES NORMES ET DES PRATIQUES : « CHERCHER DES SOLUTIONS » SÉANCE DE CLÔTURE</p> <p>La juste rémunération des créateurs Présentation des rapports d'ateliers et échanges avec les participants</p> <p>La simplification des modes de gestion Présentation des rapports d'ateliers et échanges avec les participants</p> <p>Les défis à venir : la parole au comité de sages</p> <p>MOTS DE LA FIN</p>



LEXIQUE

Abonnement à un bouquet de titres: modèle d'accès à un répertoire d'œuvres par abonnement à une plateforme (écoute en continu).

Agrégateur: service Internet se rapportant à des activités de diffusion et de distribution, par exemple des sites Web qui rassemblent du contenu de diverses sources (comme Feedly) ou encore des sites Web qui regroupent des contenus et les distribuent auprès de consommateurs (comme iTunes et Amazon), tandis que des organisations approvisionnent les divers services en ligne (comme l'entrepôt numérique du livre de l'ANEL).


Algorithmes: suite d'opérations ou d'instructions exercées sur des données de manière à obtenir un résultat. La programmation des algorithmes des prescripteurs de goût, notamment, soulève des enjeux liés à la découvrabilité des produits.

Arts numériques: ensemble de pratiques utilisant les technologies numériques (environnement immersif, art sonore, interactivité, Web) pour la création et la diffusion. À ne pas confondre avec les arts en format numérique, par exemple une chanson en format MP3.

Avis et avis/avis et retrait: procédure mise en œuvre lorsqu'un fournisseur d'accès Internet reçoit d'un titulaire de droits d'auteur un avis de violation de ces droits par l'un de ses clients: dans une procédure « avis et avis » (en vigueur au Canada), le fournisseur doit transmettre un avis au client. Dans une procédure « avis et retrait » (en vigueur notamment aux États-Unis et en France), le fournisseur peut, dans certains cas, empêcher l'accès du client au contenu violant le droit.

Creative Commons: organisation à but non lucratif qui crée des licences légales permettant aux auteurs d'accorder certains droits au public. Ces licences proposent une alternative au droit d'auteur standard et définissent les conditions selon lesquelles une œuvre peut être utilisée; une série de pictogrammes en indiquent les paramètres. Ainsi, un utilisateur sait quelles utilisations de ladite œuvre ont été autorisées par son créateur. Les licences permettent d'encadrer juridiquement des contenus culturels de façon relativement large sur Internet, et s'adressent aux auteurs qui souhaiteraient décider de la diffusion de leurs œuvres sans finalité commerciale systématique, au bénéfice de la création dans son ensemble. Les auteurs n'ayant pas tous les mêmes exigences concernant la gestion de leurs droits, il leur est donc possible de moduler les critères composant la licence.

Copyleft: type de licence, connu aussi sous le nom de « licence sans restrictions » ou « licence libre », qui permet de contourner certaines restrictions sur la diffusion et la modification d'une œuvre imposées par la Loi sur le droit d'auteur afin d'en



permettre un libre accès, d'y apporter librement des modifications et de la diffuser gratuitement. En vertu du *copyleft*, chacun peut modifier une œuvre et publier le résultat, puisque l'auteur original a renoncé à ses droits exclusifs à la diffusion et à la modification de son œuvre. La personne qui modifie l'œuvre devient titulaire d'un droit d'auteur, mais elle continue à être liée par le contrat de licence stipulé par le créateur original. Cela assure que l'œuvre continuera à être utilisée, diffusée et modifiée gratuitement. Le *copyleft* s'oppose ainsi, dans les principes et par jeu de mots, au *copyright*.

Contenu généré par les utilisateurs (*User-Generated Content, UGC*): contenu de toute forme (billet, gazouillis (*tweets*), commentaire, balado (podcasts), vidéo, etc.) créé par les utilisateurs d'une plateforme en ligne à des fins non commerciales, par opposition au contenu créé par quelqu'un dont c'est le travail. Cela fait l'objet d'une précision dans la Loi sur le droit d'auteur.


« Copiefraude » (*Copyfraud*): fausse déclaration de droit d'auteur sur des contenus issus du domaine public. La « copiefraude » touche plus particulièrement les grands musées, où des œuvres d'art libres de droits sont parfois faussement marquées d'un droit d'auteur.

Externalisation ouverte/production participative (*Crowdsourcing*): pratique qui consiste pour une organisation à externaliser une activité, par l'entremise d'un site Web, en faisant appel à la créativité, à l'intelligence et au savoir-faire de la communauté des internautes, pour créer du contenu, développer une idée, résoudre un problème ou réaliser un projet innovant, et ce, à moindre coût (source: OQLF).

Découvrabilité: aisance à trouver un contenu ou une information sur Internet. En raison de l'offre élevée de contenus en ligne, la découvrabilité des produits culturels locaux devient un enjeu de plus en plus important face aux géants du Web et aux algorithmes utilisés par des prescripteurs de goût (*smart curation*).

Distributeur numérique/en ligne: plateforme de contenus culturels (film, musique, logiciel, jeu vidéo) sans support physique, sous la forme de lecture en continu (*streaming*) ou de téléchargement, que l'on identifie parfois au concept de « marché d'applications » (*store*).

Domaine public: ensemble des œuvres, savoirs et productions de l'esprit dont les droits de propriété intellectuelle sont expirés ou inapplicables. Au Canada, dans le cas du droit d'auteur, les œuvres entrent généralement dans le domaine public 50 ans après la mort de l'auteur.




Économie de l'attention : concept qui considère l'attention comme une ressource rare et un facteur limitatif à la consommation d'information. En raison de l'abondance de contenus et de leur plus grande accessibilité, l'intérêt du consommateur devient de plus en plus difficile à capter et soulève un enjeu où l'attention portée à un objet (par exemple un contenu culturel) devient une source de valorisation.

Écoute en continu (*Streaming*): écoute d'un flux de données audio ou vidéo en continu, que ce soit en direct ou en différé, par opposition au téléchargement de la totalité d'un contenu en un ou plusieurs fichiers.

« Faites-le vous-même » (*Do It Yourself, DIY*): méthode qui consiste à fabriquer, modifier ou réparer des objets ou à créer des œuvres soi-même, sans l'intermédiaire d'experts ou de professionnels. Cette appellation peut également désigner le mouvement social qui lui est associé.

Format *Digital Cinema Package (DCP)*: ensemble de données destinées à la projection de vidéo en format numérique. Ce moyen soulève un enjeu d'interopérabilité des systèmes sur différentes plateformes ainsi que dans les salles de cinéma.

Fournisseur d'accès Internet (FAI) /Fournisseur de services Internet (FSI): entreprise ou association qui fournit une connexion à Internet.



GAF A: acronyme qui désigne les compagnies Google, Apple, Facebook et Amazon, parfois nommées « géants du Web », auxquelles s'ajoutent d'autres multinationales comme Netflix et Spotify. Ces « géants du Web » ont un important champ d'action, notamment grâce aux mégadonnées dont ils disposent sur les utilisateurs de leurs services.

Hubs: concept qui pourrait se traduire par centre d'activité ou centre d'affaires. En matière de gestion collective de droits d'auteur, les « hubs » constituent des organisations qui permettraient, par exemple, de centraliser l'enregistrement des œuvres par les titulaires, de faciliter l'octroi de licences ou de cessions de droits d'auteur, ou encore de servir à la recherche des ayants droit dans le cas d'œuvres orphelines.

Intermédiation/réintermédiation/désintermédiation : trois activités désignant la place d'un intermédiaire entre différentes parties: l'intermédiation renvoie à l'arrivée d'un nouvel acteur au sein d'une filière donnée, la réintermédiation, au repositionnement ou au renouvellement d'un acteur déjà présent, et la désintermédiation, au retrait d'un acteur.

Interopérabilité: capacité d'un produit ou d'un système à être compatible avec d'autres produits ou systèmes, sans restriction d'accès ou de mise en œuvre.

Libre accès (*Open access*): mise à disposition en ligne de contenus numériques pour un accès libre d'utilisation ou avec certaines restrictions d'usage.

Livre homothétique/enrichi/en réalité augmentée: trois acceptions d'un livre numérique, soit: le livre homothétique est la version numérique identique d'un livre imprimé; le livre enrichi est un livre numérique qui propose des effets visuels ou sonores; le livre en réalité augmentée est un livre physique qui, lorsque capté par une caméra, propose à l'écran des effets multimédias ou interactifs.

Longue traîne (*Long tail*): hypothèse émise par Chris Anderson selon laquelle l'offre d'immenses catalogues numériques de chansons et l'accès à ces contenus apporteraient une plus grande diversité de produits au public et de meilleurs revenus à long terme pour tous les acteurs.

Mégadonnées (*Big data*): ensemble de données dont l'immensité du volume engendre des enjeux liés à leur traitement, leur entreposage et leur partage, ainsi qu'à leur caractère parfois confidentiel. À ne pas confondre avec métadonnées.

Mesure technologique/technique de protection ou gestion numérique des droits ou verrou numérique (*Digital Rights Management, DRM*): dispositif appliqué à un support numérique physique ou dédié à la transmission en vue d'en restreindre l'accès (zone géographique, version d'un matériel, constructeur, fonctionnalité) ou d'empêcher la copie. Dans le cas de prêts de livres numériques, par exemple, le verrou numérique permet d'en contrôler l'utilisation, soit le téléchargement, la durée du prêt et le transfert vers un appareil de lecture.

Métadonnées: ensemble structuré d'informations servant à définir ou à décrire une donnée (littéralement, une donnée sur une donnée). De nombreux formats existent en informatique, par exemple pour identifier des pages Web (balises HTML pour la description d'un site, le nom de son auteur, les mots-clés associés, etc.) ou pour catégoriser des contenus (étiquettes de données ou tags). À ne pas confondre avec mégadonnées.

Monétisation: introduction de nouvelles formes de moyens de paiement dans le circuit de l'économie numérique. La monétisation consiste à tirer profit de l'audience d'un site Web ou d'une application mobile, en ajoutant, par exemple, un contenu payant ou des publicités, ou en vendant les données agglomérées des usagers.

Multiécranéité: caractère de la consommation numérique où l'attention de l'utilisateur se porte sur différents types d'écrans (ordinateur, téléviseur, tablette, téléphone intelligent). La multiécranéité implique des enjeux liés au développement de contenus Web accessibles sur différentes plateformes.

Multimédia interactif: produit ou service dont les différents contenus multimédias (texte, image, vidéo, jeux) sont activés par l'utilisateur.

Numérimorphose: changement induit par le numérique (numérisation, dématérialisation des supports, multiplication des équipements) dans la relation des publics avec les œuvres culturelles. Ce néologisme est surtout utilisé actuellement dans le secteur de la musique.

Prescripteur de goût: personne ou groupe ayant une influence sur les choix du public quant à des services ou des contenus, par exemple un critique culturel. L'ère numérique a vu apparaître la *smart curation*, nouvelle forme d'éditorial intelligent qui consiste en des algorithmes proposant à un utilisateur des contenus adaptés à son profil en fonction de diverses informations (choix précédents, caractéristiques sociodémographiques, position géographique, etc.). Les prescripteurs posent certains enjeux liés à la découvrabilité des produits culturels locaux ou diversifiés, au travers notamment d'intérêts économiques.

Vidéo sur demande/à la demande (*Video on demand, VOD*): plateforme de diffusion de contenus vidéo dans laquelle les utilisateurs choisissent les contenus plutôt que de suivre une programmation précise. Les services peuvent également être offerts par abonnement (*subscription video on demand, SVOD*).

Webdiffusion interactive/non interactive/semi-interactive: différents modes de diffusion de données sur le Web. Dans le contexte de la gestion des droits d'auteurs de fichiers musicaux, les définitions établies par la Commission du droit d'auteur du Canada sont les suivantes: « La webdiffusion est une communication par Internet d'un ou de plusieurs fichiers musicaux destinés à être écoutés essentiellement au moment où ils sont communiqués. Une webdiffusion non interactive est une webdiffusion dans le cadre de laquelle le destinataire ne peut aucunement déterminer le contenu ou le moment de la webdiffusion. Une webdiffusion semi-interactive est une webdiffusion dans le cadre de laquelle le destinataire peut déterminer dans une certaine mesure le contenu ou le moment de la webdiffusion. »

**CADRE NORMATIF
RÉGISSANT
LA PROTECTION
ET LE RESPECT
DU DROIT D'AUTEUR**

La présente section n'est pas une présentation exhaustive de la Loi sur le droit d'auteur. Il s'agit d'un texte de vulgarisation à l'intention des participants du forum qui seraient moins familiarisés avec les principes généraux du droit d'auteur.

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA LOI CANADIENNE SUR LE DROIT D'AUTEUR

Le champ d'application et l'objet de la protection du droit d'auteur

Le droit d'auteur est le droit exclusif d'autoriser ou d'interdire les diverses formes d'utilisation d'une œuvre. Cette forme de propriété intellectuelle est incorporelle et distincte de la propriété matérielle d'une œuvre. En droit canadien, on parle de droit d'auteur sur l'œuvre lorsqu'il est question d'œuvres littéraires, musicales, dramatiques ou artistiques et on parle d'autres objets du droit d'auteur, aussi appelés droits voisins, lorsqu'il s'agit de prestations d'un artiste-interprète, d'enregistrements sonores d'un producteur ou de signaux de communication d'un radiodiffuseur.

Le droit d'auteur et les droits moraux

En droit canadien, sauf exception¹, l'auteur d'une œuvre est le premier titulaire du droit d'auteur sur cette œuvre. Ainsi sont premiers titulaires des droits conférés par la Loi : l'artiste-interprète, pour la prestation; le producteur, pour l'enregistrement sonore; et le radiodiffuseur, pour le signal de communication qu'il émet.

La protection conférée par la Loi comporte un ensemble de droits exclusifs accordés aux titulaires, et ce, pour une durée déterminée. Ces droits peuvent être regroupés en deux grandes catégories : les droits économiques ou patrimoniaux et les droits moraux.


Droits économiques ou patrimoniaux

La Loi confère au titulaire du droit d'auteur d'une **œuvre** des droits exclusifs, que lui seul peut exercer ou autoriser et qui lui permettent d'exploiter économiquement son œuvre ou d'en contrôler l'exploitation. Ces droits se regroupent en trois grandes catégories : le droit de reproduction, le droit de communication et le droit d'adaptation.

La Loi reconnaît aussi des droits économiques sur les objets du droit d'auteur à l'égard de l'artiste-interprète pour sa **prestation**, du producteur pour un **enregistrement sonore** et du radiodiffuseur pour son **signal de communication**. Ces droits sont moins étendus que pour les œuvres et comportent le droit de reproduction ainsi que certaines composantes du droit de communication.

¹ La principale exception à cette règle concerne l'œuvre exécutée dans l'exercice d'un emploi. L'employeur est alors, à moins de stipulation contraire, le premier titulaire du droit d'auteur.





À ces droits il faut ajouter le droit à une rémunération pour la **copie pour usage privé**². Ce régime particulier permet à la Commission du droit d'auteur de fixer un tarif sur la vente des supports audio vierges. Ces sommes sont versées à une société de gestion unique, au bénéfice des titulaires des droits des auteurs, artistes-interprètes et producteurs d'enregistrement sonore admissibles.

Droits moraux

Au Canada, les droits moraux des auteurs sur leurs œuvres sont constitués de deux composantes : le droit d'attribution, appelé également droit de paternité, et le droit à l'intégrité de l'œuvre³. Le droit d'attribution permet à l'auteur de revendiquer, même sous pseudonyme, la création de son œuvre et comporte également le droit à l'anonymat, si l'auteur le désire. Le droit à l'intégrité de l'œuvre et le droit d'association permettent de réprimer toute modification de l'œuvre qui serait préjudiciable à l'honneur ou à la réputation de l'auteur, ou toute utilisation de l'œuvre en association avec un produit, une cause, un service ou une institution lorsqu'une telle utilisation serait, encore une fois, préjudiciable à l'honneur ou à la réputation de l'auteur.

- Ces droits restent acquis à l'auteur, et ce, même si ce dernier cède ses droits économiques ou se départit de l'œuvre. La cession du droit d'auteur n'emporte pas la renonciation automatique aux droits moraux. Cependant, l'auteur peut y renoncer explicitement ou implicitement, en tout ou en partie, gratuitement ou pour une somme d'argent, pour une durée précise ou définitivement.

- Les artistes-interprètes se sont également vu reconnaître par la Loi certains droits moraux sur leur prestation.

Les exceptions au droit d'auteur

- L'exercice d'un droit économique sans l'autorisation du titulaire, tout comme le non-respect du droit moral de l'auteur, constituent des cas de violation du droit d'auteur. Cependant, au Canada, le droit d'auteur n'est pas absolu. Il existe des exceptions qui permettent de reproduire une œuvre protégée par le droit d'auteur ou tout autre objet du droit d'auteur, afin de les utiliser à certaines fins, sans que cela constitue une violation du droit d'auteur.

² La copie pour usage privé, parce qu'elle fait partie des exceptions au droit d'auteur, n'est donc pas assujettie aux droits économiques déjà évoqués.

³ « Par opposition, les droits moraux sont issus de la tradition civiliste. Ils consacrent une conception plus noble et moins mercantile du lien entre un artiste et son œuvre. Ils traitent l'œuvre de l'artiste comme un prolongement de sa personnalité et lui attribuent une dignité qui mérite d'être protégée. Ils mettent l'accent sur le droit de l'artiste (que celui-ci ne peut céder, mais auquel il peut renoncer en vertu du par. 14.1(2)) de protéger pendant la durée des droits économiques (même lorsque ceux-ci ont été cédés à un tiers) l'intégrité de l'œuvre et sa paternité (ou l'anonymat de l'artiste si c'est ce qu'il désire). » Théberge c. Galerie d'Art du Petit Champlain inc., 2002 CSC 34, [2002] 2 R.C.S. 336, par. 15.

Il s'agit notamment des exceptions d'utilisation équitable aux fins suivantes : étude privée ou recherche; critique ou compte rendu; communication des nouvelles. À ces exceptions sont venues s'ajouter, depuis les dernières modifications législatives, l'éducation, la satire et la parodie⁴.

D'autres exceptions au droit d'auteur concernent : les établissements d'enseignement; les bibliothèques, musées ou services d'archives; l'incorporation incidente et non délibérée; les enregistrements éphémères; les personnes ayant des déficiences perceptuelles; ou certaines obligations découlant de la Loi, comme celles prescrites par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

Enfin, il faut mentionner une exception concernant plus particulièrement le numérique, en ce qui a trait au contenu non commercial généré par l'utilisateur. Certaines pratiques appelées « mashup » ou « remixage » ou « exception YouTube » consistent à transformer des œuvres existantes ou à en mélanger plusieurs de manière à créer une nouvelle œuvre dérivée. Très développées en ligne dans le domaine de la musique ou de la vidéo, ces nouvelles formes de création empruntent souvent les canaux des plateformes de partage de contenus, comme YouTube, et elles soulèvent d'épineuses questions juridiques, dans la mesure où elles mettent en cause les droits patrimoniaux des auteurs (reproduction, représentation, adaptation) ainsi que leur droit moral (droit à l'intégrité). L'exception est encadrée par plusieurs conditions assez restrictives, mais son champ d'application est large, puisqu'elle couvre tout ce qui peut entrer dans la catégorie « usage d'une œuvre pour créer une autre œuvre ». Cette exception ne prévoit aucune sorte de rémunération versée directement ou indirectement aux titulaires de droits, ce qui crée bien une forme de « droit au remixage ».

La durée du droit d'auteur

Au Canada, une œuvre est protégée par le droit d'auteur durant la vie de l'auteur, puis jusqu'à la fin de la 50^e année suivant celle de son décès. Ailleurs, par exemple dans certains pays de l'Union européenne, la durée de protection peut s'étendre à 70 ans suivant le décès de l'auteur.

Pour les droits dits voisins, la durée des droits expire généralement à la fin de la 50^e année suivant l'année civile durant laquelle ont eu lieu : l'exécution de la prestation de l'artiste-interprète, la première fixation de l'enregistrement sonore ou l'émission du signal de communication.

⁴ Les modalités d'exercice de ces exceptions ont été interprétées par les tribunaux et notamment par la décision CCH Canadienne Ltée c. Barreau du Haut-Canada, 2004 CSC 13, [2004] 1 R.C.S. 339, qui établit six critères d'application qui doivent être interprétés de manière non restrictive : le but de l'utilisation; la nature de l'utilisation; l'ampleur de l'utilisation; les solutions de rechange à l'utilisation; la nature de l'œuvre et l'effet de l'utilisation sur l'œuvre.



La possession du droit d'auteur : la licence et la cession

Le titulaire d'un droit d'auteur, en échange de l'autorisation d'utiliser son œuvre, peut exiger une contrepartie monétaire à titre de rémunération. Cette contrepartie est souvent appelée redevances ou *royalties*. L'autorisation peut prendre la forme d'une cession ou d'une licence. Le droit d'auteur peut ainsi être cédé ou concédé, en totalité ou en partie, d'une façon générale ou avec des restrictions relatives au territoire, au support matériel, au secteur du marché ou à sa portée, et ce, pour la durée complète ou partielle de la protection.

La cession du droit d'auteur, généralement assimilée à une vente, est l'acte par lequel l'auteur cède ses droits d'auteur en partie ou en totalité à un tiers, qui devient ainsi le nouveau titulaire du droit d'auteur sur l'œuvre.

La licence peut, quant à elle, être assimilée à une location. L'auteur demeure le titulaire du droit d'auteur sur son œuvre. L'autorisation issue de la licence peut être exclusive ou non exclusive.

La Loi accorde aux parties la liberté d'établir les conditions de la cession ou de la licence, y compris la contrepartie. Cependant, la cession ou la concession d'une licence n'est valable que si elle est rédigée par écrit et signée par le titulaire du droit qui en fait l'objet ou par son agent dûment autorisé⁵.

Le rôle d'une société de gestion collective du droit d'auteur

La société de gestion collective représente un nombre important de titulaires de droits en vertu de la Loi (droit d'auteur et droit à la rémunération, y inclus la copie privée) et administre, pour eux, certains de leurs droits. Elle agit à titre d'intermédiaire entre titulaires et utilisateurs. Pour ce faire, les titulaires autorisent la société de gestion à administrer un système d'octroi de licences à partir d'un répertoire donné et à percevoir et répartir les redevances dues pour ces diverses utilisations. La gestion collective est bénéfique à la fois pour les titulaires et pour les utilisateurs, qui évitent ainsi d'avoir à négocier individuellement les droits visés par la Loi.

Le rôle de la Commission du droit d'auteur du Canada

La Commission du droit d'auteur du Canada est chargée de la mise en application concrète et pratique de dispositions essentielles de la Loi. Organisme de réglementation économique, elle est investie du pouvoir d'établir, soit de façon obligatoire, soit à la demande d'un intéressé, les redevances à être versées pour l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur, lorsque la gestion de ce droit est confiée à une société de gestion collective. Elle exerce également un pouvoir de surveillance des ententes intervenues entre utilisateurs et sociétés de gestion, elle délivre elle-même des licences non exclusives qui permettent d'utiliser des œuvres

dont le titulaire de droits d'auteur est introuvable et elle établit l'indemnité à verser par un titulaire de droits à un utilisateur lorsque l'entrée en vigueur d'un nouveau droit risque de porter préjudice à ce dernier. Certains pouvoirs lui sont attribués dans la Loi, de façon expresse, alors que d'autres lui sont reconnus implicitement par la jurisprudence.

Mesures techniques de protection : les verrous numériques

Depuis 2012, il est interdit de contourner une mesure technique de protection, qui est définie, aux fins de la Loi, comme étant toute technologie ou tout dispositif ou composant qui contrôle efficacement l'accès à une œuvre, à une prestation fixée au moyen d'un enregistrement sonore ou à un enregistrement sonore.

2. LA PORTÉE DU DROIT D'AUTEUR :

MESURES LÉGISLATIVES ET NORMATIVES ADDITIONNELLES

Au plan international : conventions et traités auxquels le Canada a adhéré

Le droit d'auteur canadien est reconnu par d'autres pays en vertu de plusieurs conventions et traités internationaux. Que le droit d'auteur soit respecté ou non dans un pays étranger dépendra des lois nationales de ce pays. Cependant, la législation canadienne doit se conformer aux traités, aux conventions de même qu'aux standards internationaux en matière de protection de la propriété intellectuelle afin, notamment, de donner aux titulaires de droits de propriété intellectuelle les outils juridiques efficaces pour les exploiter et les protéger. Ce corpus juridique et normatif international influence la manière dont le droit d'auteur est appliqué sur le plan domestique.

La Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (9 septembre 1886, modifiée le 28 septembre 1979) :

- Elle établit les fondements de la protection internationale des œuvres.
- Elle instaure une protection des œuvres publiées et non publiées, sans formalité d'enregistrement.
- Elle prévoit la reconnaissance du droit moral par les États signataires et impose une durée de protection minimale de cinquante ans *post mortem*.
- Elle permet à un auteur étranger de se prévaloir des droits en vigueur dans le pays où ont lieu les représentations de son œuvre.

Au fédéral : mesures législatives

D'autres lois fédérales canadiennes peuvent avoir des incidences sur le matériel protégé par le droit d'auteur.

Le Code criminel :

- Il prévoit, par exemple, des dispositions relatives à l'enregistrement illégal de films dans les salles de cinéma.

La Loi sur la radiocommunication :

- Elle interdit de décoder un signal d'abonnement ou une alimentation réseau.

La Loi sur le statut de l'artiste :

- Elle met en œuvre un régime de relation de travail entre producteurs de compétence fédérale et artistes.

Au Québec : mesures législatives et normatives


Des lois provinciales d'application générale touchent le champ du droit de la propriété intellectuelle. Le droit contractuel relève de la compétence législative des provinces.

Le Code civil du Québec :

- Il régit un contrat de licence entre le titulaire des droits et un contrefacteur présumé. Le principe du droit à l'image est inscrit aux articles 35 et 36 du Code ainsi qu'aux articles 4 et 5 de la Charte des droits et libertés de la personne, et il a été consacré par la Cour suprême du Canada dans la décision *Aubry c. Éditions Vice-Versa*, de 1998. Le droit à l'image des personnes obéit au même principe d'autorisation que le droit d'auteur, c'est-à-dire qu'une autorisation doit être demandée avant d'utiliser l'image de quelqu'un. Ici aussi, il existe quelques exceptions au principe d'autorisation, dont les suivantes : l'image de personnalités publiques; l'image de personnes décédées (avec quelques nuances); l'image d'une personne au nom de l'information légitime du public. Le droit à l'image peut être utile pour les artistes-interprètes qui n'ont pas de droit moral. Ces artistes peuvent ainsi contrôler l'utilisation de leur image par un autre instrument que le droit d'auteur.

Les deux lois sur le statut de l'artiste en vigueur au Québec :

- Elles agissent en complément de la Loi sur le droit d'auteur.



La Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (S-32.1) (1987, révisée en 1997, 2004 et 2009) :

- Elle fixe le cadre juridique des relations entre les artistes qui pratiquent à leur propre compte et les producteurs qui retiennent leurs services professionnels dans les domaines de productions artistiques suivants: la scène, le théâtre, le théâtre lyrique, la musique, la danse et les variétés, le multimédia, le film, le disque et les autres modes d'enregistrement du son, du doublage et de l'enregistrement d'annonces publicitaires.
- Elle met en place un régime de relations de travail adapté aux domaines artistiques visés. Pour ce faire, elle permet la reconnaissance légale d'associations d'artistes qui rassemblent la majorité des artistes d'un même secteur de négociation. L'association reconnue d'artistes devient, aux fins de la négociation d'une entente collective, le seul représentant des artistes dans le secteur de négociation en cause, que ces artistes soient membres ou non de l'association. À ce jour, quatorze associations d'artistes ont été légalement reconnues.
- Elle établit, depuis 1997, qu'une association de producteurs a également droit à la reconnaissance légale, à la condition qu'elle soit la plus représentative. Bien qu'une douzaine d'associations de producteurs existent et négocient des ententes collectives en vertu de la Loi, aucune n'a été reconnue à ce jour. C'est la Commission des relations du travail qui, aux fins de l'application de la Loi, décide de toute demande relative à la reconnaissance d'une association d'artistes ou d'une association de producteurs.
- Elle prévoit des mécanismes inspirés des dispositions du Code du travail pour encadrer et faciliter la négociation d'ententes collectives.
- Le ministre de la Culture et des Communications est responsable de l'application de la Loi. À cet égard, il a notamment la responsabilité de: recevoir copie des avis de négociation, désigner un médiateur, un arbitre de différends ou de grief et mettre à jour annuellement la liste desdits arbitres et médiateurs.

La Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (S-32.01)
(1988, révisée en 2004) :

- Elle concerne les artistes qui créent des œuvres à leur propre compte dans les domaines des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature – y compris les œuvres dramatiques – ainsi que les diffuseurs de ces œuvres.
- Elle détermine les conditions de reconnaissance du statut professionnel d'un artiste et établit un mécanisme de reconnaissance des associations d'artistes professionnels pour chacun des secteurs concernés (arts visuels, métiers d'arts, littérature et œuvres dramatiques). Quatre associations ont été reconnues en vertu de cette loi.
- Elle prévoit des dispositions particulières concernant les contrats entre artistes et diffuseurs. Elle déclare le contrat individuel écrit obligatoire, ce dernier devant de plus prévoir des mentions impératives telles que : la cession de droit ou l'octroi de licence consentis par l'artiste, la contrepartie monétaire due à l'artiste ou la périodicité selon laquelle le diffuseur doit lui rendre des comptes. Le défaut de respecter ces exigences rend le contrat annulable à la demande de l'une des parties, qui doit alors s'adresser aux tribunaux de droit commun. La Loi ajoute la possibilité, pour une association d'artistes, de conclure une entente générale avec une association de diffuseurs ou un diffuseur concernant les contrats de diffusion. Une telle entente peut porter sur l'utilisation de contrats types.
- Elle prévoit que le gouvernement peut également adopter par règlement :
 - des mentions obligatoires dans les contrats de diffusion des œuvres des artistes représentés par une association;
 - des formulaires obligatoires pour les contrats de diffusion des œuvres des artistes.
- Elle établit que les mentions et les formulaires prescrits peuvent varier selon les domaines, les pratiques artistiques et la nature des contrats de diffusion. À ce jour, aucun règlement à cet effet n'a toutefois été adopté.
- Le ministre de la Culture et des Communications est responsable de l'application de la Loi.

Le Québec met par ailleurs en œuvre plusieurs **initiatives et actions concrètes** afin de valoriser le droit d'auteur et de faciliter l'exercice des droits des créateurs et producteurs québécois.

La publication de *La juste part des créateurs : pour une amélioration du statut socio-économique des créateurs québécois* (1980) :

- Il s'agit d'un énoncé de politique du gouvernement du Québec consacré expressément à la problématique de l'auteur et de l'interprète, et qui cherche à faire des créateurs de véritables partenaires des industries culturelles.

L'adoption de la première politique québécoise sur le droit d'auteur, portant sur l'acquisition, l'utilisation et la gestion du droit d'auteur des documents gouvernementaux :

- Les *Normes en matière d'acquisition, d'utilisation et de gestion de droits d'auteurs des documents détenus par le gouvernement, les ministères et les organismes publics désignés par le gouvernement* (2000) traduisent les engagements du gouvernement du Québec envers les créateurs et font en sorte qu'ils soient traités équitablement et qu'ils reçoivent les compensations auxquelles ils ont droit. Ces normes favorisent la négociation d'ententes avec l'État quant aux conditions d'utilisation d'œuvres protégées, en établissant un cadre d'échange avec les titulaires de droits. Elles se soucient des droits moraux et de la précision avec laquelle l'État doit acquérir et utiliser les droits d'auteur. Elles visent, de plus, à assurer la cohérence des actions gouvernementales ainsi qu'à permettre une meilleure gestion du patrimoine public. Tout comme la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs, elles font référence à la possibilité d'une rémunération pour le titulaire des droits et favorisent une appropriation de droits par le mode de licence ou de cession partielle.

La mise en place du Cadre de gestion et de valorisation de la propriété intellectuelle résultant des activités scientifiques et techniques des ministères et organismes publics du gouvernement du Québec :

- Il définit les principes et les mesures devant orienter les décisions et les actions des ministères et organismes en matière de gestion et de valorisation des actifs de propriété intellectuelle, selon trois finalités : harmoniser les pratiques de gestion et de valorisation de la propriété intellectuelle ; contribuer à l'innovation au Québec ; maximiser les retombées sociales et économiques, conjointement avec les acteurs du secteur privé, du milieu universitaire et de l'État, dans un contexte d'intérêt public.

**RÉFÉRENCES
ET LIENS
UTILES**

DOCUMENTATION

■ CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC. *Faire rayonner la culture québécoise dans l'univers numérique: éléments pour une stratégie numérique de la culture*, Rapport du Conseil des arts et des lettres du Québec déposé à la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, [En ligne], novembre 2011.

[<http://www.calq.gouv.qc.ca/publications/numerique20111111rapportcalq.pdf>].

■ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Plan culturel numérique du Québec*, [En ligne], 2014.

[<http://culturenumerique.mcc.gouv.qc.ca/>].

■ INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (INRS). *Rapports d'enquête sectoriels de l'INRS réalisés dans le cadre du Chantier sur l'adaptation des droits d'auteur à l'ère numérique : État des lieux du secteur Audiovisuel et multimédia; État des lieux du secteur Musique et enregistrement sonore; État des lieux du secteur Arts de la scène; État des lieux du secteur Arts visuels et muséologie; État des lieux du secteur Édition et littérature*, [En ligne], 2015.

[<http://www.chairefernanddumont.uqs.inrs.ca/recherches-et-publications/>].

■ SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES CULTURELLES. *Porte grande ouverte sur le numérique, Rapport sur la consultation Option culture, virage numérique*, [En ligne], octobre 2011.

[<http://www.sodec.gouv.qc.ca/libraries/uploads/sodec/pdf/publications/documentnumerique2011.pdf>].

CADRE LÉGAL

BARIBEAU, M., S. GADOURY, et P. GINGRAS. *Principes généraux de la Loi sur le droit d'auteur*, Québec, Les Publications du Québec, 2013.

CANADA. *Loi sur le droit d'auteur : L.R.C.* (1985), ch. C-42, [En ligne], 1985.

[<http://lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-42/>].

COMMISSION DU DROIT D'AUTEUR DU CANADA, [En ligne].

[<http://www.cb-cda.gc.ca/home-accueil-f.html>].

OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU CANADA. [En ligne].

[<http://www.ic.gc.ca/eic/site/cipointernet-internetopic.nsf/fra/accueil>].

QUÉBEC. *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs : L.R.Q.*, c. S-32.01, 1998, [Québec], Éditeur officiel du Québec, [En ligne].

[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/S_32_01/S32_01.html].

QUÉBEC. *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma : L.R.Q.*, c. S-32.1, 1987, [Québec], Éditeur officiel du Québec, [En ligne].

[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/S_32_1/S32_1.html].

QUÉBEC. *Normes en matière d'acquisition, d'utilisation et de gestion des droits d'auteurs, des documents détenus par le gouvernement, les ministères et les organismes publics désignés par le gouvernement, L.R.Q.*, c. M-17.1, r.1.01, [Québec], [En ligne].

[<http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/images/normesauteur.pdf>].

RICHARD, H. G., et L. CARRIÈRE. *Canadian Copyright Act Annotated*, Scarborough, Carswell, 1993.

TAMARO, N. *Loi sur le droit d'auteur, texte annoté*, 10^e éd., Toronto, Carswell, 2015.



